



Comité de Spéléologie du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon
3, rue Rouget de Lisle – La Feyssine
69100 VILLEURBANNE

Réunion du conseil d'administration du 19 janvier 2026

Membres du CA présents : Carole DOUILLET, Chloé MENARD, Maxime KOUBI, Vincent LACOMBE, Estelle FORBACH, Frédéric DELEGUE, Jean-Philippe GRANDCOLAS (visio), Maël LEMAITRE, Romain ROURE, Thomas BONNAND

Membres du CA excusés : Mathieu TUDISCO, Maud HAMADOU

1. Validation tableau règles abandons/remboursements frais bénévoles

Ce tableau est issu du travail collaboratif réalisé en séance lors du CA du 14 avril. La validation de ce tableau est confirmée en compte rendu de ce CA. À la suite de remises en question par certains membres du CA, le tableau, re-modifié sur la forme mais pas sur le fond, a été remis au vote afin de clore le débat. Voir tableau en annexe du CR.

Résultat des votes : 8 votes pour, 1 abstention, 2 contre sur les 12 membres du CA dont 10 présents en réunion (un avec accès en visio), une procuration de membre excusé et une personne absente qui n'a pas donné procuration.

Des échanges ont eu lieu au cours des mois de décembre et janvier ayant pour objet des dépenses liées aux repas, au cours desquels plusieurs propositions de modifications des règles liées aux dépenses du CDS et de règlement intérieur ont été évoquées. Les discussions ont été poursuivies en réunion et une motion pourrait être présentée en AG à la demande d'un membre. La convocation à l'AG devant être envoyée au plus tard un mois avant l'AG, la motion devra arriver avant l'envoi de cette convocation pour pouvoir être présentée.

2. Préparation AG

Une modification du siège social implique des changements des statuts du CDS69 et donc une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE). Elle sera suivie de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO),

En commençant par l'AGE, on acte le nouveau cadre légal de l'association avant de délibérer sur les activités courantes (rapport moral, financier) dans l'AGO.

Partie 1 : L'Assemblée Générale Extraordinaire (Modification des statuts)

La convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux membres de l'Assemblée Générale **un mois au moins avant la date fixée pour la**

réunion de l'Assemblée. Elle est également transmise, dans les mêmes délais, à la FFS. Il faut donc l'envoyer au plus tard le 26/01/26, qui peut suspendre ou annuler la tenue de l'Assemblée Générale, s'il apparaît que les modifications projetées ne sont pas compatibles avec les statuts de la FFS.

STATUTS ARTICLE 1:

"Le siège social peut être transféré dans une autre commune de l'aire géographique de compétence du CDS Rhône, sur simple décision du Conseil d'Administration."

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ou du dixième au moins des membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le dixième des voix.

- 1) Vérification du quorum: L'Assemblée Générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins **la moitié des voix, sont présents**. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum
- 2) Présentation des statuts modifiés
- 3) Vote: Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la **majorité des deux tiers** des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.
- 4) Clôture de l'AGE.

Partie 2 : L'Assemblée Générale Ordinaire (Gestion annuelle)

Les décisions sont prises à la majorité simple,

- 1) Ouverture : Inutile de refaire l'émargement si les participants sont les mêmes, mais il faut ouvrir formellement la séance de l'AGO.
- 2) Ordre du jour classique : Rapport moral de la Présidente, rapport financier du Trésorier, vote du budget... + si besoin, motion portant sur la modification du RI.

Le règlement intérieur est adopté par l'Assemblée Générale à **la majorité absolue** des suffrages valablement exprimés.

Élections postes à pourvoir : Carole propose une note pour présenter les rôles des membres du CA du CDS69 afin que les personnes qui se présentent s'engagent en connaissance de cause.

Clôture de l'AGO.

3. Les formalités administratives indispensables

Le changement de siège social est une modification majeure qui impose deux documents distincts :

Rédiger deux *Procès-Verbaux (PV)* séparés : La Préfecture a besoin du PV spécifique à l'AGE pour valider le changement d'adresse.

Déclaration en ligne : Une fois le vote terminé, le Secrétaire dispose de 3 mois pour déclarer le changement sur le site Le Compte Asso ou par courrier à la Préfecture.

Joindre un exemplaire des **statuts mis à jour et datés, signés par au moins deux dirigeants** (généralement le Président et le Secrétaire).

Avant l'ouverture de l'assemblée générale, chaque groupement sportif (club ou groupe des membres individuels) communique la liste de ses représentants. Ils doivent être âgés de 16 ans révolus et licenciés à la Fédération depuis au moins 1 an.

Envoyer une seule convocation mentionnant les deux ordres du jour et deux horaires successifs

À qui:

- liste de diffusion CDS69, référents de clubs
- membres donateurs
- président du CSR ou son représentant.

Délai : 1 mois avant (au plus tard le 26/01/26) pour AGE et poste vacants

Fin de la réunion à 22h30